



03 JAN. 2025

Le Président,

**Monsieur Antoine de MENTHON**  
**Président**  
**SCOT du Bassin annécien**  
**18 chemin des Cloches**  
**Annecy-le-Vieux**  
**74940 ANNECY**

Dossier suivi par :  
François BORDELIER  
Tel : 04 50 33 72 30  
Mail : fbordelier@haute-savoie.cci.fr

Objet : avis sur le SCOT du Bassin annécien  
V/Réf :

Annecy, le 19 décembre 2024

Monsieur le Président,

La CCI Haute-Savoie a bien reçu le dossier du projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bassin annécien pour avis, ce dont nous vous remercions.

En premier lieu, je tiens à souligner la qualité des travaux menés par les élus et les services du Syndicat mixte que vous présidez et à saluer par ailleurs l'important travail de concertation que vous avez conduit -en particulier à destination des entreprises et de leurs représentants- dans le cadre de la révision de ce document qui définit les orientations stratégiques pour le territoire à horizon 2045 et qui vise notamment à répondre localement aux besoins des habitants mais aussi à ceux des acteurs économiques (comme précisé à la page 28 du Projet d'Aménagement Stratégique / PAS).

Compte-tenu de cette ambition affirmée et évidemment partagée par la CCI Haute-Savoie, et plus globalement au regard des 3 principales orientations détaillées dans ce projet, les remarques que vous trouverez ci-dessous confirment avant tout le bien-fondé de l'ensemble des objectifs poursuivis, nos observations se limitant à quelques compléments en lien avec l'économie du Bassin annécien.

Nous souscrivons naturellement à la stratégie définie pour les activités économiques présentée à la page 9 du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et détaillée aux pages suivantes, ainsi qu'à la volonté du territoire de conserver une fonction productive forte à l'échelle du Bassin annécien (page 28 du PAS) pour notamment « freiner la résidentialisation vis-à-vis de l'influence genevoise et l'attractivité résidentielle ».

Pour ce faire, le SCOT préconise de densifier et renouveler les sites économiques existants en s'appuyant par exemple sur des logiques de mutualisation ou d'augmentation des hauteurs autorisées (en particulier en lien avec la verticalisation des process industriels), ainsi que sur la diversification des fonctions urbaines dans les espaces commerciaux et tertiaires.

La CCI Haute-Savoie partage évidemment cet objectif visant à « densifier pour préserver » ; néanmoins, cette intensification foncière et immobilière nécessite un temps long et un projet d'optimisation des zones -majoritairement sous maîtrise privée à ce jour- porté par les collectivités et associant les établissements qui y sont implantés. Il est donc essentiel de prévoir en parallèle des extensions ou des créations de sites, telles que mentionnées dans le tableau de la page 15 du DOO, dédiées aux activités de production (dont le BTP) et au tertiaire productif, en réponse aux besoins des entreprises et dans une logique principalement endogène.

A ce sujet, nous souhaitons toutefois attirer votre attention sur deux projets spécifiques :

- Le nouvel espace de 15 hectares (soit moins de 10 000 m<sup>2</sup> par an à l'échelle du SCOT) prévu sur le territoire du Grand Anney en extension et/ou en création pure suite à l'abandon du secteur de Brassilly : il est indispensable que ce(s) site(s) soi(en)t identifié(s) à très court terme, car le report -voire la mise en suspens- de ce nouveau foncier va non seulement fragiliser le socle productif de la principale polarité économique du Bassin annécien, mais requestionnera également les objectifs du SCOT en matière de production de logements neufs, qui sont en premier lieu destinés aux nouveaux salariés du territoire payés en euros et dont le nombre devrait donc logiquement être revu à la baisse en l'absence de cet aménagement essentiel à l'économie et à la création d'emplois ;
- L'ouverture à l'urbanisation à long terme de l'extension de la zone de Val de Chaise : comme rappelé dans notre avis du 3 décembre 2024 relatif à la modification n°2 du PLU intercommunal des Sources du Lac, la CCI Haute-Savoie est naturellement favorable à l'extension des surfaces dédiées à l'économie à condition que cela ne se fasse pas au détriment d'activités existantes. Dans ce cadre, le classement en zone 2AUX de l'espace agricole mitoyen du camping du Champ Tillet ne nous semble pas opportun, compte-tenu des éventuelles nuisances induites par les futurs bâtiments essentiellement dédiés à des activités productives.

Pour conclure sur le sujet des ZAE, la CCI Haute-Savoie réaffirme que le foncier économique disponible ou à venir doit être prioritairement dédié aux activités productives (y compris pour la filière du BTP) et qu'il n'est par ailleurs pas concevable que les collectivités utilisent cette enveloppe foncière pour y implanter des équipements publics, au regard de la pénurie à laquelle sont confrontées les entreprises en la matière.

Concernant l'organisation de l'appareil commercial, la CCI Haute-Savoie est naturellement favorable au renforcement de l'offre en commerces et services de proximité dans les centralités du territoire.

A ce propos, nous confirmons que les implantations commerciales prévues au sein d'un projet urbain mixte (cf. page 28 du DOO) doivent être justifiées, calibrées et « non-automatiques », afin de ne pas multiplier les polarités commerciales en discontinuité dans le tissu urbain et fragiliser à terme les commerces existants. De même, ces futures cellules doivent effectivement être appréhendées comme des rez-de-chaussée actifs et pas seulement commerciaux. Enfin, il est important de rappeler que toutes les communes n'ont pas vocation à accueillir un ou des commerces, ces implantations étant avant tout conditionnées à la viabilité économique des projets.

Nous souscrivons par ailleurs à la volonté du territoire de limiter l'offre de commerces le long des principaux axes routiers et de proscrire la création de nouveaux sites d'implantation périphérique ainsi que l'extension du périmètre, pour des motifs uniquement commerciaux, des zones du Grand Epagny et de Val Semnoz qui vont d'autre part faire l'objet de travaux de requalification mais aussi de diversification à la faveur du logement.

La CCI Haute-Savoie a également pris bonne note des dispositions du SCOT en matière de logistique du dernier kilomètre mais aussi de logistique, notamment commerciale.

Pour conclure sur le thème du commerce, nous portons à votre connaissance deux interrogations de notre part quant aux éléments mentionnés dans le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) :

- A la page 29, il est indiqué que le DAACL « encourage le maintien ou la création d'une offre de restauration dans les centralités du territoire » : quel est le but recherché à travers cette préconisation spécifique à une seule des 7 branches qui constituent les activités de commerce et services de proximité ?
- A la page 37, le DAACL « préconise l'implantation des drives piétons en dehors de toutes les centralités » : ne s'agit-il pas de proscrire plutôt que de préconiser ?

Au sujet du tourisme, la CCI Haute-Savoie partage logiquement l'objectif du Bassin annécien de pérenniser sa vocation touristique en garantissant les capacités de déploiement, de maillage et de modernisation des hébergements marchands (hôtels, campings et « insolite »), tout en contenant les résidences secondaires et en encadrant les meublés touristiques (page 41 du DOO), afin de répondre prioritairement aux besoins de logement de sa population permanente.

Nous sommes également en phase avec les autres objectifs définis en matière touristique et détaillés dans le DOO (page 16) et qui n'appellent pas de remarque particulière de notre part.

En ce qui concerne le secteur du BTP et au-delà des sujets en lien avec le foncier économique et les activités productives déjà mentionnées ci-dessus, nous tenons à souligner la concertation conduite par le SCOT avec les professionnels de la filière afin d'améliorer les conditions de la gestion des déchets inertes (en garantissant un maillage du territoire à une échelle intercommunale via des ISDI)

Nous avons par ailleurs bien noté les dispositions relatives à la gestion durable des matériaux de carrières, qui s'inscrivent en adéquation avec le Schéma Régional des Carrières d'Auvergne-Rhône-Alpes et dans un objectif d'approvisionnement local, en « circuit court » ; cette orientation nécessitera effectivement la création ou l'extension de sites (cf. page 76 du DOO) au regard des besoins importants du territoire, qu'il s'agisse de logements, d'équipements ou d'infrastructures.

L'ambition du Bassin annécien en matière de mobilité est tout à fait légitime et la CCI Haute-Savoie est naturellement favorable à toutes améliorations relatives au réseau ferroviaire desservant les grands pôles externes mais aussi au sein du territoire, grâce à un Service Express Régional Métropolitain reliant Rumilly à Groisy via Annecy. Le SCOT pourrait par ailleurs être à l'initiative d'une réflexion quant à la possible réutilisation -ou non- de l'embranchement ferré de la zone de Balvay à Rumilly.

L'objectif poursuivi par ce projet en faveur du développement de l'offre de transports collectifs nous amène néanmoins à rappeler certaines des positions exprimées par la CCI Haute-Savoie en juillet 2024 à l'occasion de la concertation portant sur le Réseau Haute Mobilité du Grand Annecy :

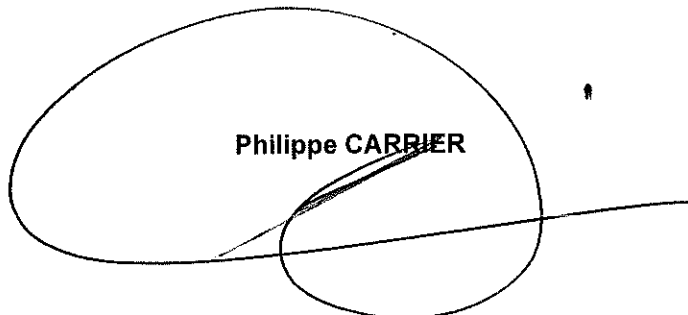
- Le principal enjeu est de capter un flux important d'actifs et d'apporter une réponse adaptée aux salariés des entreprises du Bassin annécien en matière de desserte (notamment celle des zones les plus denses en emplois), de performance et de fiabilité des temps de trajets, de cadencement et de fréquence, d'amplitudes horaires et de connexions avec les autres réseaux de transport. La prise en compte des besoins et des demandes des entreprises et de leurs collaborateurs en termes de services rendus est d'autant plus justifiée que les établissements de 11 salariés et plus sont les premiers contributeurs au financement des transports publics via le Versement Mobilité (VM) ;
- A ce sujet, la CCI Haute-Savoie a bien conscience que la mobilité nécessite des investissements conséquents et que son modèle économique et sa trajectoire financière sont complexes. Cependant, les entreprises ne peuvent pas, à travers le VM, servir de variable d'ajustement dans le cadre de l'offre de transport proposée : pour ce faire, un travail associant les collectivités et le monde économique est indispensable pour garantir le financement de la mobilité sans freiner la compétitivité des entreprises, en identifiant notamment d'autres recettes (telles que celles liées à la billetterie) mais aussi des pistes d'économies comme par exemple la fermeture des lignes à faible taux de remplissage ;

- Enfin, concernant plus spécifiquement les Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM), évoqués à la page 21 du PAS notamment, il est essentiel que ces lieux d'intermodalité soient aménagés dans les délais les plus courts possibles, à destination des actifs mais aussi des habitants du territoire et des touristes. Ces PEM doivent naturellement intégrer une approche servicielle mais ne doivent pas pour autant se transformer en nouvelles polarités commerciales -sur le modèle de "la boulangerie de rond-point"- afin de ne pas fragiliser les commerces de proximité existants.

Enfin, nous partageons la volonté du territoire (mentionnée à la page 12 du DOO) d'accompagner la montée en débit des sites d'activités correspondant aux besoins et usages numériques à venir. En effet, la connexion au haut débit est essentielle pour les zones économiques mais aussi pour les zones d'habitat, en particulier pour les pôles d'appui et pôles relais du territoire, ces derniers étant caractérisés par un nombre conséquent d'entreprises implantées sur le lieu d'habitation de leur dirigeant. Cette caractéristique démontre qu'en matière de couverture numérique des entreprises, l'approche « zones d'activités » n'est pas totalement optimale pour les territoires les plus ruraux du SCOT et que le raccordement en très haut débit de l'ensemble des foyers doit être finalisée le plus tôt possible, y compris en lien avec le développement économique.

En synthèse et compte-tenu des éléments mentionnés ci-dessus, la CCI Haute-Savoie formule un avis favorable quant à ce projet de SCOT du Bassin annécien et vous précise qu'elle se tient à votre disposition pour vous accompagner dans sa mise en œuvre, que ce soit dans le cadre du programme d'actions dans lequel elle est mentionnée, mais aussi plus globalement en matière d'accompagnement des entreprises -en particulier sur les volets en lien avec la transition environnementale.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleures salutations.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a long horizontal stroke extending to the right. The signature is written over the printed name 'Philippe CARRIER'.

**Philippe CARRIER**